



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/41

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt six**
le 28 avril à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 25 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **FABRE Claude, 1^{er} adjoint**
votants : 29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026
pour : 29 **PRESENTS :**
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
contre : 0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
abstention : 0 MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge,
LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric,
COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI
Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX
Annie, PASSEREL Claude, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis,
MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.

OBJET : REFUS DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ONF POUR L' ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Forestier et notamment son article D214-21 ;
Vu le programme d'actions pour l'année 2026 n° PRC-26-877003-00420177 du 07/01/2026 de l'Office National des Forêts (ONF) pour la création de périmètre sur les parcelles 5,6 et 7 (ci-joint) ;

Considérant que le programme précité proposé ne correspond pas aux attentes de la commune ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de refuser le programme d'actions de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De refuser le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2026 ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président

Claude FABRE

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026



ID : 083-218301208-20260428-DELIB20260441-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr